AR Prefecture

082-248200107-20261103-2026_3392-DE
Reçu le 05/11/2026

2026_3392

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val – Mardi 3 novembre 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 3 novembre de l'an deux mille vingt-six à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu inhabituel de ses séances à Caylus, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes
Date de la convocation : 27 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 31
Présents : Mesdames BAGES, BIRS, CARDONNEL, GINESTOUS, HOFFMANN, PAPADOPOULO, PHILIPPE, SOCCOL, SOLEILHET, VIDAILLAC ;
Messieurs ADAM, BURG, COUSI, CROS, ESTRIPEAU, FERAL, GALAN, GALLAND, GAUTIER, LOMBARD, LOPINET, MARTY, PALACH, PETIT, RENAULT, ROMANO, SAUTIER, SERVIERES, SOUDARIN.
Absents : M. JALLET a donné procuration à M. PALACH, M. HENRY a donné procuration à Mme BIRS
Madame BOZONNET est excusée
Madame MIRAMOND et Monsieur ICHES sont absents
Monsieur COUSI Vincent a été élu secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3392
Objet : RH - ENFANCE – JEUNESSE - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants (Article L332-8 3° du code général de la fonction publique)

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire , qu'en raison des besoins de la communauté de communes il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame la Présidente propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 01/01/2027 et pour les années à venir.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1er janvier 2027.	1	Adjoint territorial d'animation	Animateur ALAE-ALSH et NAP	26h00

AR Prefecture

082-248200107-20261103-2026_3392-DE
Reçu le 05/11/2026

La rémunération de l'emploi sera calculée en fonction de l'ancienneté et des diplômes obtenus. Un indice sera affecté en fonction de chaque situation.

Madame la Présidente propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants, conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** la Présidente ou son suppléant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les années à venir .

Fait à Caylus
Le 3 novembre 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS

Le Secrétaire de séance

Vincent COUSI

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr./